

PMC : consignes de tri inchangées jusqu'à nouvel ordre !

De septembre 2020 à août 2021

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
PMC	3-17	1-15-29	12-26	10-24	7-21	4-18	4-18	1-15-29	15(sa)-27	10-24	8-22	5-19
Papiers-Cartons	10	8	5	3-31	28	25	25	22	20	17	15	12



Où et quand déposer vos papiers-cartons et PMC ?

Les papiers-cartons et PMC doivent être déposés :

- **À l'intérieur de votre édicule poubelle**
Renseignez-vous auprès de votre syndic d'immeuble ou du service environnement de la ville : **010 43 62 50** ou **environnement@olln.be**
- **Sur le trottoir, en bordure de voirie**, accessibles au camion de collecte (le camion ne ramasse pas les déchets sur les piétons !). Généralement ce point se trouve à proximité de votre édicule poubelle. **En cas de dépôt sur la voirie, uniquement la veille de la collecte à partir de 20 h ou le jour même avant 6 h (5 h en cas de canicule).**

Ne pas laisser traîner de papiers-cartons ou de PMC sur la voirie en dehors des jours de collecte.

Remarques importantes :

En cas de dépôt sur la voirie :

- **placez vos déchets à un endroit bien visible pour les collecteurs ;**
- **s'ils ne sont pas collectés**, contactez l'in BW (votre intercommunale de gestion des déchets) au plus tard le lendemain (**0800 49 057** ou **valmat@inbw.be**). Tout appel parvenant après ce jour ne sera pas nécessairement pris en compte ;
- en cas de travaux, déposez vos déchets **en dehors de la zone de travaux ;**
- les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement ;
- en cas de fortes chaleurs, les collectes peuvent débuter à 5 h !

En cas de dépôt dans l'édicule :

- veillez à respecter les codes couleurs et les endroits de stockage dédiés. Évitez d'abandonner les déchets en vrac.



Points de vente des sacs bleus PMC

Vous trouvez les sacs PMC dans les magasins dont la liste est disponible sur : <https://www.inbw.be/pmc>



Emplacements des bulles à verre

Pour vos bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, pensez aux bulles à verre ! Liste des bulles à verre sur : www.inbw.be > **déchets** > **bulles à verre** ou sur l'application Recycle!



Téléchargez gratuitement l'application Recycle!

pour tout connaître sur les collectes des déchets.



Horaires et adresse du recyparc le plus proche*

Chemin de Vieusart - 1325 Chaumont-Gistoux (Corroy-le-Grand)

Horaire unique pour toute l'année :

- du lundi au vendredi de 10 h à 17 h
- le samedi de 9 h 30 à 17 h

Jours de fermeture :

- les dimanches et les jours fériés légaux.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois !

Vous pouvez y déposer, sur présentation de la carte d'étudiant, vos papiers-cartons, vos emballages PMC, vos films d'emballages et plastiques durs (dans certains recyparcs), vos bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent ainsi qu'une série d'autres déchets : encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, bouchons de liège, plâtres, amiante-ciment, verres plats et pots de fleurs.

*Tous les recyparcs gérés par l'intercommunale vous sont accessibles.

inbw

Fostplus



Visez juste avec le guide de tri des emballages



PMC (bien vidés, égouttés ou raclés)

P Bouteilles et flacons en Plastique

M Emballages Métalliques

C Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte ou via le recyparc

Remarques :

- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC.
- Pas d'emballage d'une contenance supérieure à 8 L.
- Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez-y le bouchon et gagnez de la place dans le sac PMC.



Uniquement bouteilles et flacons en plastique et **donc aucun autre emballage ou objet en plastique**



Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques



ATTENTION ! Pas d'extension des emballages plastiques autorisés dans les sacs bleus, tant que le centre de tri n'est pas adapté (pas avant l'été 2021). Donc sont toujours interdits :



Les barquettes et les ravers en plastique



La frigolite, les papiers aluminium et cellophane



Tous les autres emballages et objets en plastique



Le gobelet en plastique



Le pot de yaourt



Les papiers et cartons sales

Sont à déposer au recyparc :

- Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. : déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes).
- Les emballages de pesticides (insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides...), d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis.
- Les films d'emballages en plastique tels que les sacs, les films entourant les bouteilles, les rouleaux de papiers essuie-tout, ...
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants:
- Les pots de fleurs.



Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

À déposer dans les bulles ou via le recyparc



Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré.
- Bien vidé; ni couvercle ni bouchon.
- Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.



Papiers-cartons

Collecte en porte-à-porte ou via le recyparc
Caisses en carton / piles de papier ficelées ou conteneur réservé uniquement aux papiers-cartons



Remarques :

- Maximum 1 m³.
- Enlevez le film en plastique des publications.
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les verres résistant aux hautes températures



La porcelaine, la céramique et la terre cuite



Le verre plat tel que vitres et miroirs, l'opaline et le cristal



Les ampoules économiques et les tubes néon



Remarque : Les ampoules à filament, halogènes et les verres à boisson cassés sont à jeter bien emballés dans vos déchets résiduels.



Évitez les erreurs les plus fréquentes



Les papiers et cartons sales



Les photos



Le papier peint



Le papier aluminium



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.